Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-362026-DE

N° 36/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 28 avril 2026** **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – REGULARISATION CHEQUES-VACANCES 2025**
DATE DE CONVOCATION : Le 22 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 22 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M BEGOC qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M CHAMPEAU qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M PRUNIER M CALVARIN a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2025,
Vu le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales,

Par délibération en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a attribué une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de financer notamment l'attribution de chèques-vacances au titre de l'année 2025.

Lors de l'élaboration du tableau des bénéficiaires, un agent de la collectivité, absent durant l'année 2025 pour raison de santé, n'a pas été pris en compte.

Toutefois, le règlement du COS prévoit la possibilité d'attribuer des chèques-vacances aux agents placés en arrêt maladie, sous certaines conditions. Après vérification, il apparaît que cet agent remplit les critères fixés par le règlement et peut donc bénéficier de ce dispositif.

Dès lors, il convient de procéder à une régularisation en attribuant une subvention complémentaire au COS afin de permettre le financement des chèques-vacances pour cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales (COS) d'un montant de 757.51€,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-362026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 28 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

